



Message 2015-DIAF-26

31 mars 2015

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

| | |
|---|----------|
| 1. Historique | 1 |
| 2. Données statistiques | 2 |
| 3. Conformité au plan de fusions | 2 |
| 4. Aide financière | 2 |
| 5. Commentaires sur la convention de fusion | 2 |
| 6. Commentaires sur le projet de Loi | 2 |
| 7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs | 3 |

1. Historique

L'étude de fusion entre les communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy a été entamée en automne 2012. Ce projet à quatre communes faisait suite à l'idée d'un rapprochement de l'ensemble des communes de la Basse-Broye, comprenant également les communes de Delley-Portalban, Gletterens, Montagny, Saint-Aubin et Vallon, lancée en 2009 et finalement abandonnée en 2011.

En novembre 2013, les quatre communes ont transmis un premier projet de convention de fusion au Services des communes.

Le 3 décembre 2013, une première séance d'information pour la population a été organisée.

Le 14 mai 2014, les conseils communaux de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy ont signé le projet définitif de la convention de fusion et l'ont déposé auprès du Service des communes.

Lors d'une séance d'information en date du 28 août 2014, la convention de fusion, signée le 26 juin 2014, a été présentée à la population.

La fusion des quatre communes a été soumise le 28 septembre 2014 au vote populaire des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy. Les résultats ont été les suivants:

| | | |
|-------------|----------------|---------------------|
| > Domdidier | 2035 électeurs | 1160 votes valables |
| | 597 oui | 563 non |
| > Dompierre | 633 électeurs | 323 votes valables |
| | 274 oui | 49 non |
| > Léchelles | 529 électeurs | 315 votes valables |
| | 229 oui | 86 non |
| > Russy | 184 électeurs | 143 votes valables |
| | 107 oui | 36 non |

Un recours a été déposé le 3 octobre 2014 contre la décision de la commune de Domdidier; ce recours a été rejeté par arrêt du 15 janvier 2015 du Tribunal cantonal. Le 2 mars 2015, le Tribunal fédéral a rejeté le recours interjeté contre l'arrêt du Tribunal cantonal.

2. Données statistiques

| | Domdidier | Dompierre | Léchelles | Russy | Fusion |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|---------------|
| Population légale au 31.12.2010 | 2702 | 770 | 617 | 208 | 4297 |
| Population légale au 31.12.2013 | 2936 | 937 | 666 | 229 | 4768 |
| Surface en km ² | 8,91 | 4,44 | 8,73 | 3,71 | 25,79 |
| Coefficients d'impôts | | | | | |
| - personnes physiques, en % | 72,0 | 90,0 | 80,0 | 75,0 | 72,0 |
| - personnes morales, en % | 72,0 | 90,0 | 80,0 | 100,0 | 72,0 |
| - contribution immobilière, en % | 1,50 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 1,50 |
| Péréquation financière 2015 | | | | | |
| - indice du potentiel fiscal IPF | 101,85 | 63,06 | 86,95 | 74,80 | 91,31 |
| - indice synthétique des besoins ISB | 111,51 | 96,50 | 90,46 | 83,50 | 104,53 |

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion, établi par le Préfet de la Broye et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013, englobe le projet «Basse-Broye (Sud)» composé des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles, Russy et Montagny. Ainsi, la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy peut être considérée comme une étape intermédiaire dans le plan de fusions au sens des considérants de l'arrêté du 28 mai 2013.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) (RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à:

- > 540 400 francs pour une population légale de 2702 habitants pour la commune de Domdidier;
- > 154 000 francs pour une population légale de 770 habitants pour la commune de Dompierre;
- > 123 400 francs pour une population légale de 617 habitants pour la commune de Léchelles;
- > 41 600 francs pour une population légale de 208 habitants pour la commune de Russy,

soit au total un montant de base de 859 400 francs.

Le montant de base est multiplié par un facteur de 1,2 lorsque quatre communes fusionnent. Ainsi, l'aide financière

octroyée à la nouvelle commune de Belmont-Broye s'élèvera au total à 1 031 280 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sera effective au 1^{er} janvier 2016. Le versement interviendra donc en 2017 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Les corps électoraux se sont prononcés le 28 septembre 2014.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des quatre communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de la présente fusion, les noms des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont supprimés pour devenir ceux de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Belmont-Broye.

Annexe:

—

Convention de fusion